

Affaire suivie par Sophie Vermote – Infirmière
Tél : 04 76 52 52 10 (ligne directe)
sophie.vermote@educagri.fr

- Information aux familles -
**Mise en place d'un
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Madame, Monsieur,

Si l'état de santé de votre enfant nécessite un traitement médical, des soins spécifiques ou des mesures particulières pendant le temps scolaire (allergie, asthme, diabète, épilepsie, maladie chronique, etc.), **il est indispensable de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dès la rentrée.**

Le PAI permet d'organiser l'accueil de votre enfant au lycée dans les meilleures conditions et de garantir une prise en charge adaptée en cas de besoin.

Voici les démarches à effectuer avant la rentrée :

1. Télécharger les documents officiels du PAI : Les formulaires sont disponibles sur le site Éduscol :

<https://eduscol.education.gouv.fr/5427/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>

- le document du PAI (parties 1 et 2)
- la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » correspondant à la pathologie de votre enfant (partie 3)

2. Faire compléter les documents : Les parties médicales du dossier doivent être renseignées et signées par le médecin qui suit votre enfant (médecin traitant ou spécialiste).

3. Préparer votre dossier :

- le document du PAI et la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » (Parties 1, 2 et 3 le cas échéant)
- une ordonnance médicale en cours de validité ;
- une trousse de secours nominative contenant l'ensemble du traitement prescrit, en quantité suffisante et dans son emballage d'origine en vérifiant la date de péremption.
- En cas de prise quotidienne d'un médicament sur le temps d'internat, il convient de fournir un pilulier nominatif préparé chaque week-end par la famille et remis aux assistants d'éducation à l'arrivée à l'internat les lundis matins.

4. A la rentrée: Remettre l'ensemble des documents ainsi que la trousse de secours et/ou le pilulier à l'infirmière du lycée le jour de la rentrée.

Aucun traitement ne pourra être administré au sein de l'établissement sans les documents médicaux requis et les médicaments fournis par la famille.

En cas de modification du traitement ou de l'état de santé de votre enfant au cours de l'année, il appartient à la famille d'en informer rapidement l'infirmière scolaire et de fournir une ordonnance actualisée.

Nous vous remercions de votre vigilance afin de permettre une prise en charge sécurisée de votre enfant dès son arrivée au lycée.

Sophie Vermote - Infirmière